

## Séance du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2006

### VOEU de l'exécutif présenté par Denis Baupin Relatif au respect de la réglementation du transport de marchandises dans Paris

Considérant :

- le vœu déposé par George Sarre et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen relatif au respect de la réglementation des véhicules de distribution et d'enlèvement de marchandises,

- la charte des bonnes pratiques des transports et des livraisons dans Paris signée le 28 juin 2006 par la Ville de Paris et les représentants des professionnels du secteur, la CCIP, les gestionnaires du transport de marchandises, à l'issue d'une démarche de concertation approfondie menée depuis 5 ans associant également la Préfecture de Police,

- l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'un nouveau règlement de livraisons. Le nouveau règlement « marchandises » répond à la volonté de diminuer la pollution, de retirer de la circulation des véhicules les plus encombrants, et répond aux prescriptions du PDUIF en terme d'harmonisation des textes réglementaires à l'échelle de l'agglomération parisienne (définition de surface des véhicules au sol, période jour et nuit). Il vise également à simplifier le règlement de 1999, dont la complexité nuisait à la compréhension, au contrôle et à l'application. Le nouveau règlement prévoit ainsi :

. l'autorisation des livraisons entre 7h à 17h pour les véhicules dont la surface au sol est inférieure à 29 m<sup>2</sup>; entre 22h et 7h pour les véhicules encombrants dont la surface est inférieure ou égale à 43 m<sup>2</sup>,

. l'introduction d'un principe environnemental, avec la réservation de la plage horaire 17heures - 22heures aux seuls véhicules propres dont la surface au sol est inférieure à 29m<sup>2</sup>

. la limitation à 30 minutes des arrêts sur les aires de livraison situées sur la voirie parisienne,

. la professionnalisation des aires de livraison dans les couloirs de bus protégé,

- La mise en place dans le cadre de la Charte d'un comité de suivi et d'évaluation du dispositif marchandises composé des acteurs économiques, des acteurs du transport et de la Préfecture de Police,

- la mise en œuvre d'un dispositif de formation et d'information pour accompagner la mise en place de ces nouvelles mesures réglementaires à destination des conducteurs livreurs et des agents de police,

- la contribution indispensable de la Préfecture de Police, dont les services ont participé activement à l'élaboration de ce nouveau dispositif, pour que la réglementation soit respectée avec rigueur, conformément aux attentes portées par la Ville et par les professionnels du secteur des marchandises,

**le Conseil de Paris émet le vœu que le Préfet de Police s'engage à :**

**- prendre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, notamment en terme de formation des agents de police,**

**- faire respecter rigoureusement l'application de la nouvelle réglementation.**